



**CENTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DES MEMBRES DE
LA LÉGION D'HONNEUR**

100 ANS AU CŒUR DE LA NATION

Règlement particulier de l'appel à initiatives HEA 2021

Lutte contre l'isolement social

En 2020, moins d'une dizaine de dossiers « Honneur en Action (HEA) » ont été reçus au siège, contre près d'une cinquantaine les années précédentes. En cause, les confinements successifs et la suspension des contacts avec les élèves et étudiants des établissements scolaires et des universités.

Aussi, la décision a-t-elle été prise de fusionner les deux sessions HEA 2020-2021 avec une remise des prix prévue pour 2021.

Grâce aux efforts continus que vous déployez avec talent et succès, vous assurez la pérennité du prix Honneur en Action, qui est entré en 2020 dans sa onzième année.

Pour cette édition 2021 et en parallèle de la classique opération HEA, un appel à initiatives spécial a été élaboré de façon collective au sein d'un groupe de travail. Le choix s'est porté sur le thème de la **lutte contre l'isolement social**.

ARTICLE 1 - CONSTAT ET OBJECTIFS DU PROJET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL

La crise sanitaire a révélé que les situations d'isolement social pouvaient exister dans toute la société, notamment aux deux extrémités de la vie, chez les jeunes adultes, les étudiants, chez les personnes âgées et autres.

L'appel à initiatives «lutte contre l'isolement social » a pour objectif de promouvoir et de récompenser les initiatives innovantes en matière d'entraide et de solidarité intergénérationnelles.

La mobilisation de jeunes touchés eux-mêmes par l'isolement, dans l'appui ou la création d'équipes citoyennes (cf. article 2-2) sera un des objectifs du prix.

*Cette édition 2020 est lancée en partenariat avec l'association **MONALISA** (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés) né en 2014 d'une initiative conjointe de Michèle*

*Delaunay, alors secrétaire d'État aux personnes âgées, et d'une trentaine d'associations. MONALISA est une démarche à la disposition des acteurs pour les aider à organiser la lutte contre l'isolement à l'échelon local, en suscitant le maillage du territoire par des **équipes citoyennes** composées de bénévoles engagés dans des associations ou initiées à titre individuel et **articulées avec les professionnels** de leur territoire d'action (CCAS, EHPAD, travailleurs sociaux). Des **coopérations territoriales** entre collectivités, associations et organismes concernés permettent de co-construire des outils et pratiques innovantes, comme la formation socle des bénévoles. Un centre de ressources veille à la capitalisation et la mutualisation des bonnes pratiques pour l'ensemble des acteurs.*

Des coopérations territoriales MONALISA sont déjà présentes ou en cours de formation dans 70 départements et ont permis le déploiement de plus de 850 équipes citoyennes. Le besoin et la volonté de coopérer entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre l'isolement sont très largement partagés, mais la formation des équipes se heurte fréquemment au manque de disponibilité ou de compétences pour organiser et animer le travail collectif.

ARTICLE 2 : LES QUATRE PRINCIPES

1- La contribution au **rétablissement et au resserrement des liens** par l'entraide permettant aux uns et aux autres de sortir activement de l'isolement, en échangeant des compétences, du don de temps, ou autres initiatives innovantes dans tout groupe de population.

2 – La dimension **intergénérationnelle**, particulièrement importante alors que les effets sanitaires de la pandémie frappent d'abord les plus âgés alors que ses effets socio-économiques sont surtout ressentis par les jeunes.

2- La promotion des **coopérations territoriales** et de la mobilisation d'**équipes citoyennes**. Le prix peut récompenser dans l'ensemble des champs social, culturel et éducatif l'aide apportée à des équipes citoyennes existantes ou à la création d'équipes nouvelles. La participation à la démarche MONALISA est encouragée mais pas obligatoire.

4- Le mode opératoire retenu pour le déroulement de l'appel à initiatives est directement issu du **dispositif HEA** auquel il emprunte les conditions de candidature, la procédure à suivre pour le dépôt et l'instruction ainsi que la sélection des dossiers.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le projet devra être porté par un ou plusieurs légionnaires dont l'implication concrète pourra être reconnue comme telle par le jury de "**L'Honneur en Action**". Il faut pour cela que le légionnaire en soit l'initiateur ou au moins l'un des acteurs reconnus, y compris en cas de partenariat local avec MONALISA.

L'implication du légionnaire est assortie d'un engagement à valoriser ce prix ou ce label, chaque fois qu'il en aura la possibilité, utilisant pour cela les moyens mis à sa disposition par la SMLH et par tout autre moyen.

ARTICLE 4 : LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dépôt des candidatures (à l'instar de celles du prix HEA classique) **s'achèvera le 15 octobre 2021**.

La transmission des dossiers suivra le circuit suivant :

Le sociétaire transmettra le dossier à la section qui établira un avis à l'attention de la commission ad hoc du siège chargée d'instruire les dossiers.

Une commission sera chargée au Siège d'instruire périodiquement les dossiers (au minimum tous les deux mois). Elle comprend des administrateurs de la SMLH, le délégué général, des agents du siège et pourra s'adjoindre la participation d'autres sociétaires.

Le prix ou le label sera attribué par le **jury de "L'Honneur en Action"** réuni sur saisine du président de la SMLH dans la première quinzaine du mois de décembre.

Le jury de **"L'Honneur en Action"** sera constitué en majorité de légionnaires désignés par le conseil d'administration de la SMLH auxquels seront adjointes quatre personnes associées directement à MONALISA.

Le président de « l'honneur en action » disposera d'une voix prépondérante.

Le Comité se prononcera selon **les critères d'évaluation** suivants :

- Pertinence du dispositif en fonction des objectifs assignés ;
- Caractère innovant de la démarche (à apprécier en fonction du contexte, des moyens du porteur de projet). Sans être exclusif, ce critère d'innovation confère aux dossiers qui en sont pourvus une meilleure cotation ;
- Pertinence des moyens alloués ;
- Thématique du renforcement des liens entre générations ;
- Public visé, moyens et dispositifs mis en œuvre pour mobiliser les bonnes volontés
- Niveau d'implication personnelle du candidat dans le projet. Capacité à mobiliser d'autres légionnaires et acteurs :
- Engagement du porteur à évaluer a posteriori son projet ;
- Reproductibilité du projet

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX ET LABELS

Le jury procèdera à une remise officielle du ou des prix à Paris.